

Département
NORD
Canton
ANICHE
Commune
DECHY

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT ROUTE BARREE**

Nous, Maire de la Commune de DECHY,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L.2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la « Descente du Père Noël » et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer la circulation rues Victor Hugo, Ambar, Zola et Voltaire à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRETONS

Article 1^{er} -

- Le vendredi 15 décembre 2023 de 17h00 à 20h00, la circulation et le stationnement sera interdit rue Voltaire (portion de la rue située Victor Hugo à la rue Florine Goulois) et rue Victor Hugo.
- Le vendredi 15 décembre 2023 de 17h00 à 20h00, la rue Emile Zola sera temporairement mise en sens unique dans le sens rue Victor Hugo à rue Moché.

Article 2-

Les services techniques de la Ville sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 3-

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- **M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Douai ;**
- **M. le Responsable des services techniques municipaux,**
pour la pose des panneaux réglementaires,
- **M. le Directeur Général d'EVEOLE**

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son EXECUTION ;

Fait en mairie de DECHY,
Le 20 novembre 2023

Le Maire



Jean-Michel SZATNY

Publié sur le site de la ville le 23 novembre 2023